

A3IP
Société à responsabilité limitée au capital de 4 410 euros
Siège social : 7 Quai Ferdinand Favre
44000 NANTES
RCS NANTES 450 963 004

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 8 juillet
A 9 heures 30,

L'associé unique de la société A3IP, société au capital social de 4 410 euros divisé en 441 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, représenté par Mr MATHONNET Benoit agissant en tant que gérant, a pris les décisions suivantes

- Modification des statuts,
- Agrément de l'apport des 88 parts sociales de Mr Mathonnet à la société A21IP,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'associé unique participant à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit MATHONNET, en sa qualité de Gérant.

Le Gérant rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION – Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article 7 CAPITAL des statuts. La rédaction devient :

Article 7- COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à quatre mille neuf cent euros (4 410 €), divisé en quatre cent quatre-vingt-quatre et une parts (441) parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 441 et attribuées à l'associé unique, à savoir :

. A la SAS A21IP

à concurrence de quatre cent quarante et une parts sociales portant les numéros 1 à 441 inclus

suite a l'apport de 88 parts
sociales de Mr Mathonnet Benoit
au capital de A21IP et à la cession
des 353 parts sociales restantes à
la société A21IP, soit.....441 parts

**Total égal au nombre de parts
composant le capital social 441 parts**

Le soussigné déclare que toutes les parts représentant le capital social lui
appartiennent dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à son apport
respectif et sont toutes entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION – Agrément de l'apport et de la cession des titres

L'associé unique donne son accord et son agrément à l'apport des 88 parts sociales de Mr
MATHONNET au capital de la société A21IP et a la cession des 353 parts sociales restantes de
Mr Mathonnet Benoit a la société A21IP.

TROISIEME DECISION – Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-
verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été
signé le gérant.

Le 8 juillet 2025

**Le gérant
M. Benoit MATHONNET**